



1 La légalité des actes statutaires

Jours dans SECTEUR PUBLIC - DROIT PUBLIC / Réf : PUBLI-DROI-10

Objectifs de la formation

- Identifier les enjeux du contrôle de la légalité
- Cibler les actes prioritaires et obligatoirement transmissibles
- Éviter les contentieux

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Décrire l'évolution du droit de la fonction publique et ses impacts sur les actes statutaires

- Dans le temps (arsenal de textes législatifs venant compléter ou modifier le statut)
- Dans le fond (introduction d'outils managériaux)
- Présentation des grands axes du projet de loi de transformation de la fonction publique

2. Définir le caractère exécutoire des actes administratifs et contrôle de la légalité

- Régime juridique des actes (entrée en vigueur...)
- Contentieux de l'excès de pouvoir et contrôle de légalité (exercice du contrôle...)
- Amélioration des conditions d'exercice du contrôle de la légalité

Après-midi

3. Déterminer les actes statutaires soumis à un contrôle renforcé

- L'évolution du cadre juridique

4. Identifier les actes statutaires obligatoirement transmis au contrôle de légalité



- Les délibérations
- Les décisions individuelles

5. Déterminer les actes statutaires non soumis à obligation de transmission

- Actes concernant le déroulement de la carrière et les positions administratives
- Actes relatifs aux cessations des fonctions

Pré-requis

Disposer de solides connaissances en droit statutaire

Public cible

Direction et agents services RH

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Pour s'assurer de la bonne assimilation des savoirs, le formateur favorisera la participation et les interactions avec les apprenants.
- Dans la mesure où les apprenants disposent de certaines notions de base, le formateur privilégiera les mises en situation pratiques et l'approfondissement des notions principales.

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.



- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

SAS LEXOM

au capital de 25 000,00 €

Siège social : 155 Avenue René Privat - 07000 PRIVAS

N° SIRET : 510 869 274 00066 - RCS Aubenas

Code NAF : 85.59A / N° TVA Intra : FR 74510869274



LES FILIALES DU GROUPE LEXOM :



